

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

DATE DE CONVOCATION

11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Tristan DERYCKE
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE

M. Michel FONGUE Mme Janine BAJON Mme Vaimoe ALBANESE Mme Isabelle LAFLEUR

M. Nicolas BRIGNONE Mme Cindy PRALONG M. Philippe BLAISE Mme Naïa WATEOU

M. Christophe DELESSERT M. Alexandre MACHFUL

M. Bruno CAPY

Mme Tuilogona O'CONNOR M. Marc LE LEIZOUR

Mme Anne-Christine CHIMENTI

Mme Kimberley BARONI
M. Christophe DELIERE
Mme Laurène CASSAGNE
M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Liliane CONDOUMY
M. Claude CHARLOT
Mme Muriel GERMAIN

M. Daniel HINSCHBERGER M. Emmanuel BERART M. Eric MELTESALE M. Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES:

Nombre de presents : 33
Nombre de votants : 45
(12 procurations)

Mme Laurie HUMUNI
Mme Veylma FALAEO
Mme Jeanne POELLAB

Mme Jeanne POELLABAUER M. Jonas TAOFIFENUA Mme Françoise SUVE M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT

M. Luc BRUN
Mme Valérie LAROQUE
Mme Charlotte THAIAWE
Mme Stéphanie PAIMAN
M. Michel DESMEUZES
Mme Christine BELLET
M. Patrick SAKOUMORI
Mme Christiane SARIDJAN
Mme Christine LE SAINT

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-1020

autorisant la signature d'un marché relatif à l'entretien du balisage maritime et des barrières de protection contre les requins au droit des plages de la Baie des Citrons et du Château Royal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 131-2 et L 131-2-1,

VU la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU les marchés numéros 2023T013 du 9 mai 2023, 2023T031 du 7 août 2023 et 2023S064 du 2 janvier 2024,

VU les arrêtés d'autorisation provinciale numéros 3460-2023/ARR/PS du 15 septembre 2023 et 1937-2024/ARR/PS du 19 avril 2024, autorisant la ville de Nouméa à occuper des dépendances du domaine public maritime pour la mise en place de dispositifs de barrières anti-requins au droit des plages de la Baie des Citrons et du Château Royal,

Considérant que la Ville a installé deux dispositifs de sécurisation de la baignade en réponse à la hausse du nombre d'attaques de requins sur Nouméa, dans le cadre de son engagement en faveur du plan de réduction du risque requin,

Considérant que la Ville dispose ainsi de deux marchés publics distincts relatifs à l'entretien des barrières de protection contre les requins ainsi que d'un marché relatif à l'entretien du balisage maritime sur les plages de Nouméa,

Considérant que l'entretien des barrières anti-requins et du balisage maritime relèvent d'un domaine d'expertise et d'un périmètre d'intervention similaires, et que le groupement de ces marchés apporterait davantage d'efficience administrative, technique et financière,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/110 du 28 août 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché relatif à l'entretien du balisage maritime et des barrières de protection contre les requins au droit des plages de la Baie des Citrons et du Château Royal et à réaliser les démarches inhérentes.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- l'entretien de la barrière anti-requins de la Baie des Citrons ;
- l'entretien de la barrière anti-requins du Château Royal ;
- l'entretien du balisage maritime de Nouméa.

Le marché à bons de commande est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée totale de quatre ans à compter de 2026.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense globale est estimé à quatre-vingt millions huit cent mille (80 800 000) francs CFP sur la période du marché d'une durée totale de quatre ans, soit un montant prévisionnel estimé à vingt millions deux cent mille (20 200 000) francs CFP par an répartis comme suit :

		Montant estimatif annuel	Montant estimatif global sur 4 ans
Chapitre n° 1	Entretien de la barrière anti-requins de la Baie des Citrons	7 600 000 F.CFP	30 400 000 F.CFP
	Entretien de la barrière anti-requins du Château Royal	5 000 000 F.CFP	20 000 000 F.CFP
Chapitre n° 2	Entretien du balisage maritime	7 600 000 F.CFP	30 400 000 F.CFP
Montant prévisionnel du marché		20 200 000 F.CFP	80 800 000 F.CFP

La dépense est imputable au budget principal de la Ville, chapitre 011, sur les exercices 2026 à 2029.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Page 4/4

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE 2025

Notification:

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Kimberley BARONI

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES:

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT	1
- MISE EN LIGNE	1